

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2023

LE CONSEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 1530 et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2018-09-77 du 27 septembre 2018 instaurant la taxe sur les friches commerciales ;

Considérant la volonté de la commune d'inciter les propriétaires à remettre les friches en exploitation ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la nécessité de communiquer chaque année à l'administration fiscale, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : ETABLIT la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe comme suit en annexe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Philippe Ranquet, Maire.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the title 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu **27 SEP. 2022**
de la transmission en préfecture le
et de la publication le **27 SEP. 2022**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER POUR LA COPROPRIETE DES CARAVELLES ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL, L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET SEQENS

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-0645 du 20 janvier 2022 approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » au Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2022-06-23 du 23 juin 2022 portant approbation d'une convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol, SEQENS et CDC Habitat Social ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la copropriété des Caravelles, située 210 avenue du 8 mai 1945 au Blanc-Mesnil, présente d'importantes difficultés techniques, sociales, juridiques et financières depuis de nombreuses années qui ont conduit à la réalisation d'un diagnostic complet de l'état de la copropriété en 2019 concluant sur la nécessité d'engager un Plan de Sauvegarde, dispositif de redressement de 5 années pour redresser la copropriété ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Sauvegarde et en parallèle de l'action menée par l'opérateur pour assainir la situation financière de la copropriété, un dispositif de portage provisoire des logements des copropriétaires les plus endettés s'avère nécessaire afin de diminuer significativement les impayés et améliorer la situation financière de la copropriété ;

Considérant que depuis lors CDC Habitat Social s'est retiré de l'opération ;

Considérant l'expertise reconnue du bailleur social SEQENS ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure une nouvelle convention entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de portage immobilier et foncier pour la copropriété des Caravelles entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et SEQENS ;

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte y afférent ;

Article 3 : RETIRE la délibération n°2022-06-23 du 23 juin 2022 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-32-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRINCIPES DE DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A LA SOCIETE INCITY IMMOBILIER DES PARCELLES SISES 3-5 MAIL JEANNE FONTAINE AU BLANC-MESNIL ET 214-222 AVENUE DU HUIT MAI 1945 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE DUGNY (93340)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 422-1 ;

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol le 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2021-04-17 du 1^{ER} avril 2021 portant sur la création d'un projet immobilier situé 3-5, Mail Jeanne Fontaine au Le Blanc-Mesnil et 214-222, avenue du Huit mai 1945 sur la Ville de Dugny (93340) ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n°2022-93007-65491 du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que ce secteur constitue une des principales façades de la ville et est situé dans le périmètre d'influence des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;

Considérant, le projet proposé par la société INCITY IMMOBILIER prévoit la construction d'environ 4 861 m² de SDP représentant environ 73 logements en accession et 2 commerces ;

Considérant que l'emprise d'assiette du projet se situe sur les parcelles J 11 – J 12 – J 13 et pour partie de la parcelle J 59 sur Dugny et des parcelles AB 353 – AB 350 – AB 357 et d'une partie du domaine public non cadastré d'environ 125 m² sur le Blanc-Mesnil ;

Considérant que la délibération n°2021-04-17 du 1^{ER} avril 2021 doit faire l'objet de rectifications suite à la modification de l'assiette foncière du projet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PRONONCE le principe de la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public d'environ 125 m² sur le Blanc-Mesnil matérialisée en bleu sur le plan annexé et d'une partie de la parcelle J 59 affectée au domaine public sur Dugny,

Article 2 : APPROUVE le principe de cession des parcelles cadastrées section AB n°350, 353, 357 situées au 3-5, Mail Jeanne Fontaine à Le Blanc-Mesnil, et une partie du domaine public d'environ 125 m², ainsi que les parcelles J 11, 12, 13, 60 et une partie de la parcelle J 59 situées sur le territoire de Dugny, sises 214-222, avenue du Huit mai 1945, représentant une superficie totale d'environ 1 800 m², à la société INCITY IMMOBILIER ou toute société qui s'y substituerait pour un montant de 382 €/ m² de surface de plancher développée net vendeur, toute taxe notamment sur la valeur ajoutée éventuellement due s'ajoutant à ce montant, pour la réalisation d'un projet d'environ 4 861 m² de SDP représentant environ 73 logements et 2 commerces en rez-de-chaussée ;

Article 3 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette cession et notamment les frais de notaire, incombant à l'acquéreur, seront à la charge de celui-ci ;

Article 4 : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente, ses avenants éventuels, l'acte de cession et tout acte en découlant ou afférent à cette acquisition (découpage cadastral, autorisation d'urbanisme, bornage, servitudes, etc.) ;

Article 5 : AUTORISE la société INCITY IMMOBILIER, ou la société détenue majoritairement par ce groupe qui s'y substituerait, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à procéder à des sondages et diagnostics nécessaires au projet, sur ces parcelles propriétés de la Ville et objet de la présente autorisation,

Article 6 : INDIQUE que les recettes liées sont inscrits aux chapitres et article budgétaires correspondants ;

Article 7 : RETIRE la délibération 2021-04-17 du 1^{er} avril 2021 ;

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-33-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE DE L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – AVENANT N° 119572

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants, D. 1511-30 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 14 octobre 2010 relatives à la garantie d'emprunt au bénéfice de l'Immobilier du Moulin Vert ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêt n°1202417 entre l'Immobilière du Moulin Vert et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022,

Considérant que l'Immobilière du Moulin Vert souhaite renégocier son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0.50%

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne de Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
et de la publication le **27 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-34-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE (H/F)

LE CONSEIL ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la fonction juridique est devenue essentielle aux collectivités territoriales du fait de l'inflation normative, avec des réglementations nationales et européennes complexes et changeantes et de la judiciarisation croissante de la société, avec notamment le renforcement de la tendance des individus en conflit avec l'administration à porter l'affaire en justice, avec des enjeux financiers parfois importants ;

Considérant que cette inflation normative s'est notamment développée dans la commande publique, véritable politique publique permettant d'accompagner et de mettre en œuvre les priorités politiques de la collectivité ;

Considérant que la stratégie d'achat municipale doit viser à accroître l'efficacité technique et économique de la commande publique, à renforcer les relations au tissu économique, à promouvoir les achats publics innovants et durables ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur des affaires juridiques et de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Piloter les affaires juridiques et le contentieux en :
 - concevant des solutions juridiques adaptées à des projets complexes,
 - rédigeant et contrôlant des notes et études d'analyses juridiques,
 - proposant des stratégies d'actions relatives aux procédures contentieuses par la rédaction de mémoires contentieux et par la relation partenariale avec les avocats.
- Piloter la commande publique en :
 - garantissant le respect des procédures de passation de marchés et en conseillant juridiquement et opérationnellement les services sur la définition et la mise en œuvre des procédures les plus adaptées,
 - élaborant et mettant en œuvre, en lien avec la direction des finances et avec les services, une politique d'achat en fonction de l'état des consommations et des besoins exprimés,
 - participant aux différentes Commissions (CAO, CDSP, CCSP, etc.).

- Gérer le pôle courrier en :
 - organisant l'activité du pôle et contrôlant la qualité du service rendu,
 - assurant la supervision de la gestion et du suivi du courrier de la collectivité.

- Assurer la gestion des assemblées en :
 - planifiant et organisant les séances du conseil municipal ainsi que la commission municipale unique,
 - contrôlant les rapports de synthèse et projets de délibération
 - apportant une assistance juridique en amont et lors des séances du conseil municipal,
 - gérant les actes préparatoires ainsi que les délibérations et autres actes issus des séances du conseil, l'exécution de ces actes, la tenue des registres des délibérations du conseil et des décisions du Maire, la vérification de leur validité juridique.

- Piloter la direction en :
 - assistant et conseillant la direction générale et en formulant des avis juridiques sur les projets et plans d'actions retenus,
 - exerçant une fonction d'alerte auprès de la direction générale sur les contraintes et les risques liés à un projet,
 - participant à la diffusion d'une culture juridique et de commande publique par un accompagnement des projets des directions et des services et l'animation d'actions de formation au sein de l'école de formation interne.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

27 SEP. 2022

27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-35-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-35-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF REGIONAL DE TELEMEDECINE OPHDIAT ENTRE L'AP-HP ET LA VILLE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1110-1, L.1110-4 et L.6316-1 ;

Vu la délibération Municipale 2017-250 du 28 septembre 2017 approuvant l'adhésion au dispositif de télémédecine OPHDIAT ;

Vu la délibération 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019- 2022 notamment avec un axe stratégique ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que le dépistage annuel de la rétinopathie diabétique est recommandé notamment par l'Haute Autorité de Santé ;

Considérant que le diabète est l'une des premières affections de longue durée sur le territoire ;

Considérant que les Centres Municipaux de Santé déploient déjà le dispositif OPHDIAT en lien avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris dans le cadre d'une précédente convention ;

Considérant que la poursuite de cette activité de télémedecine nécessite le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif régional de télémedecine pour une période de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE le renouvellement de la convention relative au dispositif régional de télémedecine OPHDIAT pour une période de 3 ans ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à la signer ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, representing the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-36-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE POUR LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION GRATUITE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération du 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 – 2022 ;

Vu la délibération 11-08 de la Commission permanente en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que la vaccination est une mesure de prévention primaire simple et efficace qui doit être accessible à l'ensemble de la population ;

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019 – 2022, avec un axe stratégique ayant pour objectif de renforcer les initiatives de l'amélioration de la santé de la population, avec la fiche action n°10 portant sur l'amélioration de la couverture vaccinale ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis exerce par voie conventionnelle de délégation de compétence avec l'Etat, dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, une activité de vaccination ;

Considérant que les deux parties partagent la volonté commune de mettre en œuvre des séances publiques de vaccination destinées à l'ensemble de la population selon les conditions définies par la présente convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville du Blanc-Mesnil pour le renforcement de la vaccination gratuite ;

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;

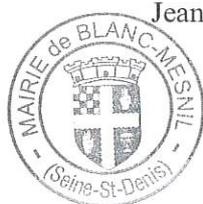
Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

27 SEP. 2022

27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-37-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 2019-10-01 du 3 octobre 2019 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 – 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant que l'ARS poursuit son objectif de faciliter l'accès au système de santé et la prise en charge de premier recours en impulsant le dispositif des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoires pour venir en renfort à celui des PASS hospitalières ;

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019 – 2022, avec un axe stratégique ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité ;

Considérant que la PASS ambulatoire du Blanc-Mesnil, portée par les Centres Municipaux de Santé, a pour objet d'offrir un accès aux soins et un accompagnement soignant et social aux patients dans la perspective d'intégrer le parcours de soins ;

Considérant que la présente convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional, prenant effet du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 12 mois, vise à garantir la cohérence et la convergence des programmes d'actions menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'ARS alloue une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2022, couvrant 74 % du coût global de l'action ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite la signature de la convention entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de subventionnement avec l'ARS IDF ;

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-38-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUARTIER DES TILLEULS – FARAFINA MOUSSO » - ANNEE 2022

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le dynamisme de l'ensemble de son territoire et de favoriser l'égalité des chances ;

Considérant le projet de rénovation urbaine à venir sur le quartier de Tilleuls visant à améliorer le cadre de vie des habitants et développer la mixité sociale ;

Considérant que l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 créée dans le cadre fixée par la Loi n°89-905 du 19 décembre 1989, met en œuvre des actions à visée sociale et humanitaire contribuant au désenclavement de ce quartier ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention de 13 333,33 euros versée chaque mois sur le dernier trimestre de l'année 2022 à l'association Quartier des Tilleuls – Farafina Mousso, comme suit :

- 13 333,33 euros octobre 2022
- 13 333,33 euros novembre 2022
- 13 333,33 euros décembre 2022

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
et de la publication le **27 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-39-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 ;

Vu l'article D.411-1 du Code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'écoles ;

Vu la délibération n°2020-06-08 du 11 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal amenés à siéger au sein des établissements scolaires de la Ville ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que 2 nouveaux établissements scolaires ont ouvert sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'école primaire Chevalier de Saint George et de l'école Elisa Deroche ;

DELIBERE

Article 1 :

Désigne les représentants du conseil municipal au scrutin majoritaire, comme suit :

CONSEIL ECOLE PRIMAIRE CHEVALIER DE SAINT GEORGE

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 35 Majorité Municipale

Le groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Abibou KAMATE

CONSEIL ECOLE MATERNELLE ELISA DEROCHE

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 35 Majorité Municipale

Le groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Micaël VAZ

CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE ELISA DEROCHE

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 35 Majorité Municipale

Le groupe Blanc-Mesnil à venir ne prend pas part au vote

Micaël VAZ

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

27 SEP. 2022

27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-40-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à parti de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : SEAPFA -- MISE A JOUR DES STATUTS

LE CONSEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et 20, L. 5212-16 et L. 5219-5 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-3047 du 9 septembre 1992 portant transformation du Syndicat d'Aménagement et d'Équipement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-3401 du 21 septembre 2007 portant modification des statuts et transferts de compétences du SEAPFA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-1493 du 4 juin 2009 portant modification des statuts du SEAPFA et transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3417 du 10 décembre 2012 portant modification du siège et de l'extension des compétences du SEAPFA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0831 du 13 avril 2015 portant extension des compétences du SEAPFA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0546 du 26 février 2016 portant modification des statuts du SEAPFA et transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2062 du 8 octobre 2020 portant modification des statuts du SEAPFA ;

Vu la délibération n°4 du comité syndical du SEAPFA du 6 juillet 2022 portant modification des statuts avec la suppression des compétences « Réalisation de travaux d'équipements d'intérêt communal sur tout ou partie du territoire intercommunal en propre ou par l'exercice d'un mandat conformément à l'article L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique », « Gestion administrative du service de médiation sociale de la maison médicale de permanence des soins au sein de l'hôpital Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois », « Soutien à des actions d'insertion menées en direction des personnes en difficultés, soit au niveau scolaire, social ou professionnel et inscrites dans le cadre des compétences statutaires » ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de supprimer des statuts du SEAPFA les compétences ne donnant plus lieu à un exercice effectif, que ce soit sur le plan budgétaire, humain ou matériel ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. le Maire, MM. Meignen, Vaz, Boumedjane, Di Ciacco, Rubio, Thevenot, et Savarin ainsi que Mmes Delmotte et Roussiere ne prennent part au vote,

Article 1^{er} : Approuve les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe ;

Article 2 : Demande au représentant de l'Etat dans le département d'acter par voie d'arrêté préfectoral la modification des statuts du SEAPFA tels qu'annexés, après délibérations concordantes des communes d'Aulnay-sous-Bois, du Blanc-Mesnil, Villepinte, Sevran, Tremblay-en-France et l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-41-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND (à partir de 18h30), M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI (à partir de 18h10), Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. DI CIACCO, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 18h25), Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 18h10), M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY (à partir de 18h20), Mme KHATIM, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme HAMA, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme LEMARCHAND, Adjointe au Maire (procuration à Mme KHALI jusqu'à 18h30), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal (procuration à M. THEVENOT), M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Mme BROS), M. MOIS, Conseiller Municipal (procuration à M. VAZ), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à M. VILTART), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme HERSEMEULE), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT jusqu'à 18h20), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE METROPOLIS ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

LE CONSEIL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Vu le Décret n° 021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 ;

Vu l'appel à initiative privée lancé en juillet 2019 par la Métropole du Grand Paris pour valoriser et réemployer les anciennes bornes Autolib' dans le but de développer un réseau cohérent d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;

Vu le choix de la Métropole du Grand Paris de retenir l'offre du groupement SIIT-SPIE-CityNetworks-Etotem formant la société Métropolis, dans le cadre de cet appel à initiative privée ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Métropolitain en date du 15 mai 2020 autorisant la Métropole du Grand Paris à signer une convention cadre de partenariat pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération n°2022-03-19 du 17 février 2022 du conseil municipal de la Ville relative à la fin du transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;

Vu la délibération n°2022-06-22 du 23 juin 2022 du conseil municipal de la Ville relative à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et ses annexes ;

Vu l'avis de la commission unique du 19 septembre 2022 ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur du Décret n°021-546 du 4 mai 2021 susvisé, les stations de recharge « à haute puissance » dites « Express » doivent intégrer un point de recharge doté d'un connecteur de type 2 tel que décrits dans la norme NF EN 62196-2, permettant la recharge à une puissance minimale de 22 kW ;

Considérant qu'il est nécessaire, en application de cette nouvelle réglementation, d'ajouter à la place de recharge prévue au 1, avenue Albert Einstein, un point de charge de type 2, en complément des quatre emplacements dédiés à la recharge à haute puissance initialement évoqués à l'annexe 4 de la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que, en application de l'article 6 de cette convention, l'ajout d'un point de recharge conduit à ce que la société Métropolis au Blanc-Mesnil verse un droit d'entrée supplémentaire de 5000 euros HT ;

Considérant que l'ajout de ce point de charge ainsi que ses incidences notamment financières impliquent que soit approuvée la signature d'un avenant à cette convention ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec la société Métropolis et la Métropole du Grand Paris relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et ses annexes ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à le signer et est mandaté pour accomplir toutes les démarches préalables ou conséquences éventuelles ;

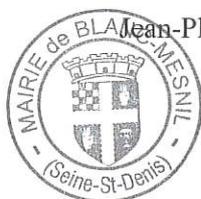
Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET
Maire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Philippe Ranquet.

Le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the role of the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 27 SEP. 2022
et de la publication le 27 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220927-DEL2022-42-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022